

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

SENIORS

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 12 CLUBS MAXIMUM	1*	1 (le premier du groupe)	3 (les 3 derniers du groupe)	3
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 24 CLUBS MAXIMUM	3	3 (le premier de chaque groupe + le meilleur deuxième des 2 groupes **)	4 (les 2 derniers de chaque groupe)	4
DEPARTEMENTAL 3 2 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 24 CLUBS MAXIMUM	4	4 (les 2 premiers de chaque groupe)	4 (les 2 derniers de chaque groupe)	4
DEPARTEMENTAL 4 2 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 24 CLUBS MAXIMUM	4	4 (les 2 premiers de chaque groupe)	6 (les 3 derniers de chaque groupe)	6
DEPARTEMENTAL 5 3 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 36 CLUBS MAXIMUM	6	6 (les 2 premiers de chaque groupe)	6*** (les 2*** derniers de chaque groupe)	6***
DEPARTEMENTAL 6 3 GROUPES	6***	6*** (les 2 premiers de chaque groupe)		

Les nombres de groupes et de clubs par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 4 en Départemental 1. du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 4 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 4 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

U 19

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 CLUBS MAXIMUM	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les 2 derniers du groupe)	2
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPE DE 10 CLUBS SOIT 20 CLUBS MAXIMUM	2	2 (le premier de chaque groupe)	6*** (les 3*** derniers de chaque groupe)	6***
DEPARTEMENTAL 3 4 GROUPE	6***	6*** (le*** premier de chaque groupe et les 2**/*** meilleurs deuxièmes)		

Les nombres de groupes et de clubs par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

U 17

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 CLUBS MAXIMUM	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les 2 derniers du groupe)	2
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 10 CLUBS SOIT 20 CLUBS MAXIMUM	2	2 (le premier de chaque groupe)	4 (les 2 derniers de chaque groupe)	4
DEPARTEMENTAL 3 2 GROUPES DE 10 CLUBS SOIT 20 CLUBS MAXIMUM (1)	4	4 (les 2 premiers de chaque groupe)	6*** (les 3*** derniers de chaque groupe)	6***
DEPARTEMENTAL 4 4 GROUPES	6***	6*** (le*** premier de chaque groupe et les 2**/*** meilleurs deuxièmes)		

Les nombres de groupes et de clubs par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions.

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

U 15

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 CLUBS MAXIMUM	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les 2 derniers du groupe)	2
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 10 CLUBS SOIT 20 CLUBS MAXIMUM	2	2 (le premier de chaque groupe)	4 (les 2 derniers de chaque groupe)	4
DEPARTEMENTAL 3 2 GROUPES DE 10 CLUBS SOIT 20 CLUBS MAXIMUM	4	4 (les 2 premiers de chaque groupe)	6 (les 3 derniers de chaque groupe)	6
DEPARTEMENTAL 4 3 GROUPES DE 10 CLUBS SOIT 30 CLUBS MAXIMUM	6	6 (les 2 premiers de chaque groupe)	9*** (les 3*** derniers de chaque groupe)	9***
DEPARTEMENTAL 5 6 GROUPES	9***	9*** (le*** premier de chaque groupe et les 3**/** meilleurs deuxièmes)		

Les nombres de groupes et de clubs par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

C.D.M.

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 12 CLUBS MAXIMUM	1*	1 (le premier du groupe)	3 (les 3 derniers du groupe)	3
DEPARTEMENTAL 2 3 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 36 CLUBS***	3	3 (le premier*** de chaque groupe)	-	-

Les nombres de groupes et de clubs par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

ANCIENS

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 12 CLUBS MAXIMUM	1*	1 (le premier du groupe)	3 (les 3 derniers du groupe)	3
DEPARTEMENTAL 2 2 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 24 CLUBS MAXIMUM	3	3 (le premier de chaque groupe + le meilleur 2ème** des 2 groupes)	4 (les 2 derniers de chaque groupe)	4
DEPARTEMENTAL 3 2 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 24 CLUBS MAXIMUM	4	4 (les 2 premiers de chaque groupe)	6 (les 3 derniers de chaque groupe)	6
DEPARTEMENTAL 4 3 GROUPES DE 12 CLUBS SOIT 36 CLUBS MAXIMUM	6	6 (les 2 premiers de chaque groupe)	10*** (les 3*** derniers de chaque groupe et le**/** moins bon gème)	10***
DEPARTEMENTAL 5 5 GROUPES	10***	10*** (les 2 premiers de chaque groupe)		

Les nombres de groupes et de clubs par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe.

** Le départage intervient dans les conditions fixées par l'article 14.5 du Règlement Sportif du District.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

FUTSAL

DIVISIONS	PAR DIVISION			
	DESCENTE(S) de division supérieure	MONTÉE(S) en division supérieure	DESCENTE(S) en division inférieure	MONTÉE(S) de division inférieure
DEPARTEMENTAL 1 1 GROUPE DE 10 CLUBS MAXIMUM	1*	1 (le premier du groupe)	2 (les 2 derniers du groupe)	2
DEPARTEMENTAL 2 1 GROUPE DE 12 CLUBS***	2	2 (les 2 premiers*** du groupe)	-	-

Les nombres de groupes et de clubs par groupe de la dernière division sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions

* Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines.

- S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.
- S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe.

*** Chiffre susceptible d'être modifié en fonction du nombre de groupes composant la dernière Division.